



DECISION DU PRESIDENT N°2024-548

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, LE MONTAGE ET MISE EN SERVICE DE VEHICULES EQUIPES POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES – LOT 2

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10 juillet 2024 sur le BOAMP, le JOUE, le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 12 août 2024,

Vu l'avis émis de la commission d'appel d'offres du 08 novembre 2024, au vu des éléments d'analyse présentés,

Considérant qu'une seule offre régulière a été déposée,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer la consultation « Fourniture, livraison, montage et mise en service de véhicules équipés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 : Fourniture d'une grue de levage avec une portée hydraulique minimale : environ 2.3 à 2.5 tonnes entre 8 et 9 mètres et d'un bras de manutention de 20 tonnes » sans suite en raison d'une insuffisance de concurrence ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 NOV. 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 26 NOV. 2024

Givrand, le 12 novembre 2024,
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr